

FICHE-ACTION N°32

L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Enjeux et contexte

La loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » définit le handicap d'une manière nouvelle. Elle rappelle aux trois fonctions publiques l'obligation que 6 % de l'effectif total des salariés soit composé d'agents en situation de handicap et procède à la création d'un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ayant pour mission de « favoriser leur insertion professionnelle... ».

Concernant le Conseil général du Val-de-Marne, le pourcentage d'agents recensés en 2007 entrant dans le cadre de ces nouvelles obligations était de 5,54 %.

La collectivité dispose d'acquis très importants. En effet, elle consacre des efforts constants et de longue date à l'accompagnement des personnels confrontés à une situation de handicap.

Objectif visé

Favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques et particulièrement au sein du Conseil général du Val-de-Marne.

Modalités de l'action ou actions à mener

Recenser les principaux employeurs publics dans le département, avec le taux de travailleurs en situation de handicap, le type d'activité qu'ils déploient et leurs métiers.

Entreprendre le recensement des potentialités d'emploi dans le Val-de-Marne. En effet, les déclarations effectuées par tous les employeurs publics au titre du FIPHFP donnent certainement une bonne approche du besoin de recrutement de travailleurs handicapés.

Concernant particulièrement le Conseil général du Val-de-Marne :

- Poursuivre les réunions du groupe de travail transversal composé des directions du Conseil général concernées, d'agents de la maison départementale des personnes handicapées et de partenaires extérieurs.
- Conventionner pour les trois années à venir, avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) afin de développer les axes d'actions suivants :
 - développer le recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés qui disposent des qualifica-

tions recherchées en s'appuyant sur l'expertise que proposent des organismes compétents en la matière ;

- accompagner et optimiser la réorientation professionnelle des agents reconnus inaptes à leur fonction ;
- favoriser le travail en équipe des agents départementaux malentendants ;
- mieux répondre aux problèmes de déplacement des agents départementaux en situation de handicap ;
- poursuivre les aménagements des postes de travail ;
- communiquer autour des valeurs qui fondent les différents dispositifs en place et les actions à venir.

Échéancier prévisionnel

Dès le début du schéma.

Maître d'œuvre

Conseil général en lien avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Évaluation

Pourcentage actuel de personnes handicapées dans chacune des fonctions publiques.

Pour le Conseil général : signature de la convention avec le FIPHFP.

Nombre de travailleurs handicapés supplémentaires employés dans les fonctions publiques.